

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -  
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 5, ajouter la phrase suivante :

« Dans un délai d'au plus un an après la fin de l'exercice de cet emploi, l'employeur peut décider de renoncer à faire appliquer la clause prévue au présent I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose d'encadrer le délai dans lequel l'employeur peut décider de faire appliquer ou de renoncer à faire appliquer la clause de fonction prévue dans le contrat de location d'un logement attribué en contrepartie de l'occupation d'un emploi déterminé.

Passé un délai d'un an après que l'agent ou l'employé a cessé d'occuper l'emploi qui justifie son maintien dans le logement social qui lui a été attribué, l'employeur ne pourra plus demander au bailleur d'appliquer cette clause de fonction.